



MAIRIE DE TIERCELET  
Tél: 03.82.89.12.80  
[secretariat@tiercelet.fr](mailto:secretariat@tiercelet.fr)  
[www.tiercelet.fr](http://www.tiercelet.fr)

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le

ID : 054-215405259-20241021-A\_2024\_99-AR

**A\_2024\_99**

**ARRETE DU MAIRE PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA  
REGLEMENTATION GENERALE DE VOIRIE ET OCCUPATION TEMPORAIRE  
DU DOMAINE PUBLIC POUR DES TRAVAUX RESIDENCE DU MOULIN**

**Le Maire de la Commune de TIERCELET, Monsieur Frédéric KARLESKIND,**

**VU** les articles L.2213 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** le Code de la Route et notamment les articles L 411-1, L 411-3, R 411-8 et R 411-25 ; Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et tous ses modificatifs sur la signalisation des routes et autoroutes ;  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I \_ 8e partie \_ signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 10 avril 2009 modifié ;  
**VU** la demande de l'entreprise EUROVIA en date du 17 octobre d'occupation du domaine public pour des travaux d'aménagement de la chaussée et des trottoirs;  
**CONSIDERANT** qu'il importe d'apporter des restrictions à la réglementation générale de voirie afin de permettre ces travaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : A compter du jeudi 24 octobre, la circulation s'établit comme suit Résidence du Moulin:

Chaussée rétrécie au droit des travaux,  
Vitesse limitée à 30 km/h au droit des travaux,  
Route barrée pendant les horaires des travaux ; de 8h à 12h puis de 12h30 à 17h00, du lundi au vendredi,  
Stationnement interdit sur chaussée et sur trottoir dans l'emprise des travaux.

**Article 2** : Ainsi, tout véhicule en stationnement interdit et gênant au titre des articles 1 du présent arrêté fera l'objet d'un enlèvement et d'un placement en fourrière.

**Article 3** : La signalisation réglementaire sera fournie, posée, entretenue et déposée à la charge de l'entreprise.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressé :

- à Madame le Sous-Préfet de Briey
- au Commissaire de Police de Mont-Saint-Martin
- à l'entreprise EUROVIA chargée de travaux

Fait à Tiercelet, le 21 octobre 2024  
Le Maire,  
Frédéric KARLESKIND.

Emis le 21/10/2024, transmis en sous-préfecture et rendu  
exécutoire le 21/10/2024